Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale des coiffeurs

Modification du 27 août 2001

Le Conseil fédéral suisse arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective nationale des coiffeurs annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 11 décembre 1996, du 9 novembre 1999 et du 29 août 2000¹, est étendu²:

Art. 40 Salaires minimums

40.3

40.6

П

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002 et a effet jusqu'au 31 décembre 2003

27 août 2001 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

2001-1644 4633

¹ FF **1996** V 1001, **1999** 8577, **2000** 4454

Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.